

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL SYNDICAL du mercredi 15 juillet 2020 à 18 h 30
A la Salle des Fêtes de Neuf-Marché

1/ Approbation des comptes rendus de réunions du 6 mars 2020 et 9 juillet 2020

2/ Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2019

Annexes

3/ Budget Primitif ANC 2020 et Budgets Supplémentaires Eau et AC

Annexes

4/ Choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray et sollicitation des financeurs

Suite au constat d'un état de vétusté avancé du réseau d'assainissement rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray, provoquant un risque de pollution pour le milieu naturel, une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise EGIS eau pour un montant de 15 800,00 €HT. Une fois la réalisation du projet finalisée par le bureau d'études, il conviendra de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour la réalisation des travaux. Une demande de financement sera réalisé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

5/ Lancement de la consultation concernant les travaux d'optimisation de la filière boue sur la station d'épuration de Gournay-en-Bray et sollicitation des financeurs

Suite à l'audit de la filière boue de la station d'épuration de Gournay-en-Bray, réalisé par le bureau d'études Verdi Picardie, le comité de pilotage a validé les travaux proposés par ledit bureau d'études pour optimiser la filière et a validé la mise en place d'un filtre-presse totalement automatisé. Il convient de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser lesdits travaux. Une demande de financement sera réalisé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

6/ Tracage vers le captage de Bouchevilliers - Convention AMO N°2005

Les conditions météorologiques très pluvieuses de cet hiver ont mis en exergue une zone d'infiltration préférentielle (zone de bétouilles) dans une parcelle agricole située à l'aval du hameau des Flamands sur la commune de Neufmarché. Cette zone d'infiltration préférentielle réceptionne à la fois des ruissellements agricoles et une part importante du ruissellement pluvial du hameau des Flamands. Afin d'évaluer l'impact éventuel de l'engouffrement de ces eaux de ruissellement sur le captage de Bouchevilliers, il convient de réaliser un tracage et éventuellement, en cas de connexion avérée, de déterminer un programme de travaux pour aménager cette zone d'engouffrement ou pour la déconnecter des eaux de ruissellement. Afin de réaliser cette opération et de confier cette mission à bureau d'études spécialisé dans ce type de prestation il est proposé de retenir le SIDESA en tant qu'assistant à Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2375 euros.

7/ **Adhésion à l'ADAS**

Le Président expose au comité syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2020 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale inscrite au chapitre 012 ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S., avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

8/ **Protection sociale complémentaire : risque prévoyance**

Monsieur le Président expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Il est proposé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de

Salaires mensuels brut	Montant participation mensuelle
Inférieur à 1000 euros	7 €
Compris entre 1000 et 1500 euros	15 €
Compris entre 1500.01 et 2000 euros	22 €
Compris entre 2000.01 et 2500 euros	28 €
Supérieur à 2500 euros	34 €